

Science ou plagiat

Michelle Bergadaà
Université de Genève
Boulevard du Pont d'Arve, 40
CH-1211 Genève 4

Article paru dans :

Expression de l'innovation en géosciences, Une journée avec Bernard Beaudoin, Cojan I., Friès G., Grosheny D., Parize O., Paris : Presses des Mines, Collection Sciences de la Terre et de l'environnement, 2012, pp. 51- 63.

Tout droit de reproduction interdit sans autorisation de l'éditeur.

UN MONDE EN EVOLUTION

Pourquoi le problème du plagiat est-il fondamental ? Lorsque nous avons posé la question à un échantillon multidisciplinaire¹, 34 % des répondants ont déclaré que l'auteur plagié était une victime à soutenir, 25 % que le monde académique était déprécié et la « crédibilité du système » en danger. Aucun répondant n'a mentionné que le « lecteur » était floué, en vertu du fondement même de notre métier. Pourtant, nos démarches de démonstration et de validation impliquent l'indication de l'origine des sources et celle des processus d'élaboration de la connaissance. Citer ses sources vise moins à légitimer d'autorité un argument, à rendre hommage aux auteurs, voire à favoriser leur indice international de citation, qu'à restituer le cadre d'une réflexion et le processus argumentatif. Tout lecteur doit être en mesure de questionner les documents originaux, d'identifier des failles dans l'argumentation proposée, d'émettre des hypothèses alternatives, de créer, enfin, de nouvelles interprétations faisant progresser le savoir scientifique. C'est en cela que le plagiat scientifique ne peut être assimilé au plagiat artistique, littéraire ou à la simple contrefaçon d'une production. Refuser à celui qui nous suit, à notre lecteur, l'accès aux écrits de ceux qui nous ont précédés et aidés à construire nos écrits, c'est couper le lien du savoir. Notre métier ne peut concilier sciences et plagiat.

La tension actuelle, qui conduit à l'émergence du caractère exponentiel du plagiat scientifique a pour source l'impact de nouveaux facteurs. D'une part, la production influence maintenant directement le financement de nombre de labos et d'établissements. Le rythme de production importe plus que la qualité intrinsèque, et le produit « article » n'est plus qu'un simple élément d'évaluation codifiée par le classement de revues du Journal Citations Repport ou autres « ranking list ». D'autre part, les moteurs de recherche deviennent de plus en plus puissants, un nombre croissant de revues ou d'articles sont maintenant disponibles en ligne. Face à ces défis émergents, aucune discipline n'est épargnée par le plagiat (Benghozi et Bergadaà, 2012a). Les nouveaux modèles de diffusion des contenus (Open Access, Google Scholar, plateformes scientifiques...) bouleversent le rôle et la place des revues scientifiques et, plus largement, les modalités de diffusion, de publicité et d'accès aux résultats (Peek et Newby, 1996). Ainsi, ces évolutions bouleversent les modes de structuration des « mondes de la science »². Le plus étonnant est que personne,

¹ <http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-23-6>

² Le Monde du 25 avril 2012 titrait « Harvard rejoint les universitaires pour un boycott des éditeurs » en demandant à ses

ou presque, ne semble bien conscient de l'importance du phénomène. Plus grave, on voit apparaître de très sérieuses études qui traitent le plagiat avec l'évidence d'un phénomène social. Ainsi Honig et Béni (2012) analysent grâce à un logiciel de détection de similarité (Turnitin) la totalité des articles soumis à une conférence scientifique des plus sérieuses, afin de détecter qu'elles sont les variables antécédentes du plagiat (sexe, origine...). Ils s'étonnent à peine que 117 articles sur 508, soit 23% soient confirmés de plagiat.

UN CONTEXTE FAVORISANT LA PRATIQUE DU PLAGIAT

Le plagiat est un acte individuel, mais il est aussi la manifestation d'un phénomène organisationnel (Pacitto, 2012). La diffusion des travaux de recherche est cadrée par les processus de diffusions gérés dans les collectifs de recherche *via* les revues mobilisant un Peer to peer Review Process. La course des revues pour grimper dans l'échelle « ranking lists » scientifique, suivie de celle des équipes et des institutions pour publier dans les supports les plus prestigieux a profondément transformé le statut et le rôle de ces revues. Le rôle social de la revue scientifique traditionnelle n'est plus tant de diffuser des objets de connaissance, d'archiver des connaissances canoniques ou de contrôler la qualité des articles publiés (Rowland, 2002), il est surtout de qualifier les auteurs. Parvenir à publier dans une revue classée constitue l'épreuve rituelle de tout parcours académique. Ces revues sont indispensables à l'ordre social fondé sur la distinction des chercheurs aptes (ou non) à être engagés par un type donné d'institution, ou encore d'accéder à l'HDR ou la direction de laboratoires. *De facto*, ce processus légitimiste les membres du comité de lecture, les rédacteurs en chef invités et les rédacteurs en chef. Nos revues scientifiques sont devenues des instruments de prescription et de référencement à l'échelle mondiale.

Quant à leur rôle de diffusion et d'échange des savoirs, une nouvelle donne intervient : l'évolution actuelle du PRP dans le contexte d'accès électronique aux textes (Roberts, 1999), car le web a fondamentalement modifié les règles du jeu de la qualification du mérite par la preuve de la publication. La professionnalisation de la recherche s'est construite en réponse à des situations d'information rare, où le chercheur devait fouiner à la recherche de données pertinentes et de résultats pour démontrer qu'il était un bon découvreur d'indices. Il lui fallait prouver, par la qualité de ses données d'observation qu'il était un « découvreur », et le rôle des laboratoires spécialisés et des réseaux de chercheurs était alors fondamental. Mais l'interpénétration du Web dans l'organisation de notre activité modifie les mécanismes mêmes de reconnaissance des compétences des chercheurs. Un malentendu s'installe entre ceux qui restent fidèles au savoir scientifique véhiculé par les revues traditionnelles et ceux qui défendent le principe des licences libres inscrites dans une logique de savoir narratif. Cette tension apparaît dans la manière dont est compris et souvent envisagé le modèle de production des Creative Commons ou licences libres³, issues du monde du logiciel. Ce modèle vise d'abord à partager l'information, à l'enrichir, et non la rendre privative. Il est possible de copier et de diffuser une œuvre, à condition de respecter la licence choisie ; de la modifier à condition de mentionner la paternité de l'œuvre. Il correspond donc précisément aux pratiques canoniques de la recherche scientifique : publier et diffuser les connaissances le plus largement possible permettant de s'appuyer sur les résultats et les productions des autres chercheurs pour faire avancer le savoir.

Mais, aujourd'hui la pression à la publication accroît la tentation de simplement lire, voire de copier des raisonnements, démonstrations ou textes trouvés dans les bibliothèques en ligne (académiques ou non). La multiplication des revues multiplie leurs problèmes économiques, lesquels aboutissent à des pratiques décourageantes pour les auteurs. Non seulement elles ne font pas front commun avec les chercheurs pour lutter contre le plagiat, mais certaines revues ou maisons d'édition demandent des contributions financières aux auteurs quand elles ne proposent pas des tarifs d'abonnement prohibitifs. Face à ces

chercheurs de publier leurs travaux en libre accès pour répliquer aux augmentations d'abonnement des revues scientifiques « incontournables ».

3 http://fr.creativecommons.org/CCA4_6licences.rtf

impératifs économiques, si éloignés du mode de raisonnement de la majorité des chercheurs, certaines voix s'élèvent pour pointer la faute sur le créateur qui entretiendrait l'illusion d'être maître de son œuvre (Rappin, 2010 ; Hennig 1997). Cette attitude est taxée d'égoïste alors que l'on encense par contraste les nouvelles formes d'écriture collective relevant d'apports anonymes. Aux enjeux liés aux nouvelles formes de production et d'écriture d'articles, se mêlent ainsi des considérations tenant à leurs conditions de diffusion et de mise à disposition (Bergadaà et Benghozi, 2012b).

Car de très nombreux acteurs interviennent dans la détermination d'un espace de publication sous contrainte où le chercheur et/ou auteur trouve sa place *via* la production de ses œuvres : les lecteurs, les pairs, les étudiants, les éditeurs, les institutions d'enseignement et de recherche et les associations scientifiques. Et, tout chercheur se préoccupant trop d'exister, de se faire une place dans ce monde, oublie parfois sa vocation de chercheur, ou d'artisan de la science. La négligence peut s'insinuer, laquelle est la porte ouverte à la pratique paresseuse de l'écrit et, occasionnellement, au plagiat.

DE LA PREDISPOSITION AU PLAGIAT

Le contexte n'excuse en aucun cas les dérives individuelles que nous avons observées dans nos travaux de recherche sur le plagiat depuis une dizaine d'années. Nous avons analysé de multiples cas, enregistré l'histoire de plagiés comme de plagieurs⁴. Au fil des cas, nous avons retrouvé, à très peu de variantes près, des profils identitaires chez les chercheurs ou doctorants impliqués à divers titres dans des problèmes de plagiat.

Une identité de chercheur se construit dès le début les premiers jours du doctorat dans un laboratoire donné, car la construction sociale naît de l'interaction des chercheurs au quotidien (Goffman, 1974 ; Becker, 1988). Mais les valeurs que tous les scientifiques partagent ne se traduisent pas en impératif qui serait transmis, donc adopté, dans sa totalité par les chercheurs. Comme l'indique Moret-Bailly (2012), quand des directives existent, elles se placent à un niveau macro qui laisse toute latitude aux organismes, voire aux nations, pour résoudre les situations potentiellement conflictuelles. Ainsi en est-il, par exemple, de ce type de directive floue : « *Les chercheurs devraient avoir pris connaissance des objectifs stratégiques régissant leur environnement de recherche ainsi que les mécanismes de financement, et devraient demander toutes les autorisations nécessaires avant de commencer leurs travaux de recherche ou d'accéder aux ressources fournies* » (Charte Européenne du Chercheur, p. 13). Alors, au nom de la liberté, c'est généralement à l'acteur individuel de décider de ses réactions face à des cas d'inconduite avérés. C'est ainsi que, pendant trop longtemps les cas de plagiat scientifique ont été traités de manière confidentielle et opaque, alors même qu'ils transgressent nos valeurs et nos normes collectives. C'est évidemment une grave faute que ce comportement collectif qui conduit à la frustration de nombreux chercheurs.

Pourtant nos valeurs n'ont pas besoin d'être édictées, car elles sont (normalement) communes à tous les chercheurs : ce sont les concepts fondateurs de notre représentation de la morale, de la culture et de la connaissance. Les normes, par contre, sont plus spécifiques. Elles découlent de nos valeurs communes, certes, mais elles sont progressivement élaborées au sein de chaque environnement de recherche pour constituer des modèles de comportement codifiés. Or, si ces normes ne sont pas transparentes et publiques, mais appliquées au quotidien, des apprentis chercheurs ou des chercheurs confirmés peuvent manquer d'intégrité par « inadvertance ». Et si un plagiat scientifique n'est pas reconnu comme tel et sanctionné, le proverbe Indien a d'excellentes chances de se révéler exact : « *Le tigre qui a goûté le sang ne pourra plus s'en passer* » car, comme note Pillon (2003) : « *La fréquence et la visibilité de l'acte déviant influent sur la rapidité d'acquisition d'un caractère déviant* ». Havelange (2012), nous explique que c'est souvent lorsque les normes sont visiblement bousculées par des conduites scientifiques inattendues que chacun s'interroge sur ces valeurs qui nous semblent évidentes. Ainsi, l'université de Genève a édicté les premières directives intégrité « grâce » au cas emblématique d'une gaffe inconduite scientifique (Havelange, 2012, p. 144). Ces

⁴ Nous avons choisi d'opter pour le terme de « plagieur », et non celui littéraire de « plagiaire », afin de considérer le processus intrinsèque de l'acteur, et non le caractère passif de l'acte posé.

directives ont été ensuite reprises au niveau national *via* le Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (SNF), puis adoptées par de nombreuses universités en Europe.

A la lumière de leur rapport aux valeurs et normes scientifiques, nous avons pu comprendre les multiples cas de plagiat que nous avons analysés et que nous avons identifié quatre types caractéristiques de plagieurs⁵.

- Le « plagieur-manipulateur » est un opportuniste qui varie ses comportements selon les systèmes dans lesquels il agit. Il est souvent décrit comme discipliné (contrairement au « plagieur-fraudeur » par exemple) et ayant un esprit « clanique » marqué, ce qui lui confère dans certains pays/contextes, une valeur non négligeable de fidélité. Mais le « plagieur-manipulateur » n'a pas intégré nos valeurs profondes et nous risquons de le voir usurper ses diplômes et/ou ses qualifications si des normes dissuasives ne sont pas strictement établies au niveau des associations, des journaux scientifiques et des établissements. Ces plagiats agacent fortement, car ils sont récurrents, mais jamais assez graves pour donner lieu à des poursuites judiciaires de la part des plagiés ou de leurs laboratoires.
- Tout à l'opposé, nous trouvons le « plagieur-bricoleur » qui est souvent un de nos proches, un collègue au dessus de tout soupçon. Ce pair est souvent habile, trouvant des astuces qui permettent à ses collègues, à ses collaborateurs et à lui-même, de saisir de très bonnes opportunités de publication et de financement de la recherche. Il est parfois directeur de laboratoire, responsable de missions au sein d'associations scientifiques, voire même Rédacteur en chef de revues scientifiques. Ces « plagieurs-bricoleurs » ont parfaitement intégré les valeurs de notre profession. Ils en connaissent très bien les règles du jeu. Ils ont en commun une certitude : le système est si lourd qu'il faut savoir parfois le contourner. Un jour, pressés par la nécessité de publier, soumis à la pression de conserver un curriculum de chercheur, alors même qu'ils sont acceptés de nombreuses responsabilités administratives ou un rayonnement international, ces grands travailleurs commettent LA faute. Ils se retrouvent dans la situation de petits délinquants et leur image d'eux-mêmes subit un choc violent.
- Le « plagieur-tricheur » est le plus commun de l'espèce des plagieurs. Sa vertu principale est la solidarité, marquée au coin de petits rites qui permettent à sa son groupe d'affiliation de durer. Ces rites servent d'ailleurs de ligne de démarcation entre ceux qui font légitimement partie d'une communauté et ceux qui se restent dans le flou de la société en général (Bourdieu, 1982). Car l'organisation de nos labos est assez semblable à celle de l'atelier d'artisan d'art du XIXe siècle, dont les pratiques communautaires génèrent la solidarité des membres partageant le même apprentissage du métier, les histoires et les mythes qui se transmettent entre collaborateurs et qui renforcent la culture. S'ils avaient été immergés dans un autre laboratoire, dans une micro-communauté dont l'idéal était encore la belle et authentique recherche, ils auraient certainement évolué différemment.
- Le « plagieur-fraudeur » est parfaitement au courant des valeurs de notre profession, mais d'un esprit purement « libéral » dans sa quête du pouvoir. Il est souvent plus attaché à l'indice de citation de ses publications qu'à l'estime de ses « pairs ». Il mesure le résultat potentiel de ses actes (gain de temps, nominations, rémunération...) au regard du risque d'être démasqué. Il est étonnant ces usurpateurs agissent des années dans la plus grande impunité alors même qu'une fois démasqués, nombreux sont ceux qui déclarent qu'ils « avaient entendu des rumeurs » à leur sujet. Rares sont les instances ou les éditeurs qui adoptent une conduite exemplaire pour, non seulement de bloquer ces plagieurs, mais aussi dénoncer une conduite déviante récurrente. Ainsi, Bouyssou, *et al.* (2009), intrigués de la légèreté de réponse d'un auteur démasqué dans la revue, *A Quarterly Journal of Operations Research*, dont ils étaient Rédacteurs en chef ont mené une

5 <http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-23-5>

enquête et découvert, de fil en aiguille, une chaîne de plagiat. Ils disent : « *Nous avons donc le sentiment d'être ici confrontés, non à une erreur malencontreuse, mais à une véritable industrie.* »⁶

UN CADRE ETHIQUE POUR LA SCIENCE

Ni le droit civil, ni le droit pénal ne résoudront les problèmes du plagiat universitaire (Guglielmi et Koubi, 2012). Il nous faut proposer un cadre préventif et curatif à l'égard du plagiat dans la recherche. Ceci appelle d'abord une clarification des concepts éthiques fondamentaux, sous peine de déboucher sur des règles trop précises ou au contraire trop générales et floues. Si l'on considère que chaque chercheur se trouve, en cours de carrière, assez fréquemment confronté à des cas de plagiat, il convient d'aborder cette question sous l'angle du décideur autonome qu'il est. Nous avons abordé cette posture de l'acteur-décideur dans une dimension collective d'analyse : la perspective de la déontologie, la perspective éthique et la perspective de la responsabilité (Bergadaà, 2004).

Nos repères éthiques

Au plan étymologique, "éthique" vient du mot grec *ethos*, qui signifie les mœurs, les manières d'agir. Bien qu'elle comporte une racine semblable à celle de la morale, l'éthique conduit à raisonner en fonction d'un but utilitaire, celui du bien-être du groupe. Ainsi, pour Socrate (469-399 av J.-C.), l'éthique est l'instrument politique qui permet à un gouvernement de conduire les citoyens l'accès à une vie heureuse. Et cette vie heureuse, bien entendu, se traduit par une culture aux valeurs partagées. Nous retrouvons aussi ici la perspective de l'éthique de la conviction (ou morale personnelle) comme un noyau dur qui désigne clairement à l'individu ce qui est permis et défendu et qui lui indique sa relation personnelle à ces valeurs (Ricoeur, 1990). C'est parce que nous partageons les mêmes valeurs que nous pouvons inscrire notre éthique dans une représentation collective de conduites scientifiques normées, car toute vérité est contingente, inscrite dans un contexte social, culturel et historique spécifique (Massé, 2000).

Mais quand il s'agit de publier des chartes d'éthiques, repères de l'intégrité scientifique, rien n'est simple. Si ces chartes d'éthique sont bien acceptées dans le monde anglo-saxon c'est que le principe de liberté repose sur l'adage « *tout ce qui n'est pas interdit par la loi, m'est autorisé* », alors que, en France, ce principe de liberté fonctionnerait plutôt selon le principe de « *tout ce qui ne dérange pas un autre, m'est autorisé* ». D'où la difficulté étonnante de voir édictées des directives intégrité dans les sociétés scientifiques, dans les journaux académiques européens ou dans les règlements d'établissements⁷. Cependant, l'explosion des cas de plagiat révélés dans la presse nationale et internationale conduit à s'interroger sur la nécessité de renforcer *a priori* le principe des chartes d'éthique ou *a posteriori* leur contrôle et les éventuelles sanctions. Rappelons simplement ici les normes universelles de notre éthique académique. Sont considérées comme des infractions formelles⁸ :

- 1 - La publication sous son propre nom de résultats de travaux et de découvertes de tiers.
- 2 - Le fait d'obtenir le statut de coauteur d'une publication sans avoir apporté de contribution essentielle au travail.
- 3 - L'omission délibérée des noms de collaborateurs du projet y ayant apporté des contributions essentielles.
- 4 - La mention volontaire d'une personne en qualité de coauteur alors qu'elle n'a pas contribué au projet.
- 5 - L'omission délibérée de contributions essentielles d'autres auteurs sur le même sujet (bibliographie incomplète).

⁶ Voir le cas complet sur notre site : <http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-29-7>

⁷ L'Université de Nantes qui a édicté en octobre 2011 une Charte anti-plagiat, ce qui est rare.

⁸ Adaptation des « Directives intégrité » de l'université de Genève.

6 - Les citations intentionnellement erronées tirées de travaux existants ou supposés de tiers.

7 - Les indications incorrectes sur le stade d'avancement de la publication de ses propres travaux (par exemple "publication en cours d'impression", alors que le manuscrit n'a pas encore été accepté).

8 - L'autoplagiat⁹, soit l'omission volontaire de référence à ses travaux antérieurs (par exemple publication dans une langue d'un article publié dans une autre langue) en trompant sciemment éditeur(s) et lecteur(s).

Un cadre déontologique

La "déontologie" vient des mots grecs *deon* et *logos*, soit le devoir et le discours. La déontologie s'est particulièrement développée dans les métiers de service. Ainsi, dès 1945, la médecine bénéficie en France d'un décret d'État instituant un code de déontologie. Si nous partageons tous les mêmes valeurs scientifiques, un cadre déontologique doit se définir que dans chaque discipline, car l'appréciation d'un plagiat ne peut se réduire au seul examen des textes directement en cause. Les pratiques sont spécifiques aux habitudes culturelles disciplinaires (par exemple les normes guidant l'ordre des auteurs d'une publication ou celles de l'utilisation des données recueillies par les étudiants). L'analyse des cas de plagiat doit s'inscrire dans celle de l'ensemble d'une production académique, ainsi que des modes de coopération associés : plagiats ou appropriations abusives entre coauteur, doctorant à l'égard de son directeur de thèse, directeur de thèse s'appropriant le travail de ses doctorants ou assistant, import/export d'articles ou chapitres d'ouvrages traduits in extenso, reviewers s'appropriant des documents en révision...

Comme l'indique l'origine étymologique du mot, la déontologie sous-entend la notion de discours autour des valeurs partagées par la communauté. Elle appelle à la délibération et la formalisation consensuelle des devoirs qui permettent d'affirmer, sans ambiguïté, les valeurs individuelles et collectives du chercheur scientifique. Enfin, les normes de déontologie évoluent naturellement au rythme des transformations et des nouvelles contraintes que pose l'ordre scientifique mondialisé. Or, qui dit cadre déontologique, dit organe de régulation apte à instruire des dossiers, à conduire des analyses et à décider de sanctions appropriées. Mais, la mise en place d'un tel organe régulateur au sein de chaque discipline pour examiner les cas de plagiat qui se multiplient n'est pas aisée. Pourtant, un tel organe neutre, sans affiliation politique ou juridique, devrait permettre d'éviter l'on conseille aux victimes de plagiat ne se taire pour ne pas troubler l'ordre de leur discipline. Nos propositions (Benghozi et Bergadaà, 2012a) se concentrent sur ces points :

- Promouvoir un engagement de chacun et de tous. La dénonciation des conduites inconvenantes se ferait directement auprès de cet organe régulateur situé au sein des associations scientifiques. Les conduites inappropriées y seraient dénoncées soit par la victime de plagiat, soit par n'importe quel observateur, la responsabilité de chacun étant engagée.
- Se doter d'un moyen d'arbitrer et de traiter les différents. L'instruction d'un dossier de plagiat appelle une analyse de dépositions contradictoires, l'écoute de toutes les parties prenantes et l'établissement des éléments à charge avant de communiquer les résultats.
- La gestion des processus. Un devoir de discrétion devrait être tacitement observé durant la durée de l'instruction par l'organe régulateur, durée qui ce faisant devrait être la plus brève possible. Le courage de la personne qui a porté témoignage doit lui garantir la protection de l'organe auquel elle s'est adressée.
- Garantir la transparence des analyses et des procédures. Ce qui nuit le plus gravement à l'estime réciproque des chercheurs est le fait que arbitrages sont traités de manière confidentielle par des comités ad hoc. Les raisons des décisions et la nature des sanctions éventuellement prises

⁹ L'auto-plagiat est considéré comme plus ou moins grave selon les disciplines et pays, contrairement aux sept autres préceptes.

devraient être transparentes et, en cas de faute avérée, une publication contrôlée de cette dernière devrait faite, avec mention explicite de la faute, de la victime et de l'auteur de la faute.

Une responsabilité collective

Le chercheur partage aussi une responsabilité collective. Celle-ci se différencie catégoriquement de l'éthique et de la déontologie précédemment discutées, car elle ne s'inscrit pas dans le présent. Elle s'exerce comme une tension du futur sur le présent. Pour Socrate, être responsable, c'est assumer son pouvoir avec courage, sans lâcheté, ni témérité. C'est accepter de répondre de ses actes et d'en subir les conséquences ici et ailleurs, aujourd'hui et demain. Être « responsable », c'est aussi répondre un jour de ses non-actes. Car nous ne pouvons, à la fois, prétendre à une certaine éthique ou déontologie, dans nos labos, ici et maintenant, et être indifférents aux plagiat qui se produisent dans des laboratoires ou des disciplines voisines, car notre relève scientifique se nourrira d'écrits plagés. Une des propositions les plus élaborées en matière de responsabilité est celle de Jonas (1990). Le philosophe relève le phénomène de rupture technologique auquel est confrontée notre civilisation en mutation. Or, Internet accroît le caractère poreux de la frontière entre la régulation par les institutions académiques (revues P2P, comités d'évaluation, récompenses scientifiques), le monde social (médias, entreprises, blogs et wikis) et les parties prenantes parascientifiques (enseignants, consultants, éditeurs...). Selon Jonas, dans un contexte inédit de transformation, nous devons activer une responsabilité proactive en nous interrogeant sur nos craintes et non sur nos désirs. Cette heuristique de la peur pour l'avenir rejoint l'espérance, car, ensemble, ils permettent préserver un futur créatif. Elle conduit à s'interroger sur notre société du savoir et sur son devenir.

Au plan individuel, être responsable c'est se sentir concerné par le plagiat. Il faudrait que tous les directeurs de doctorats rappellent à leurs étudiants les valeurs et l'éthique fondamentales de notre métier dédié à la connaissance. Mais il s'agit aussi de repérer les étudiants ayant une morale laxiste afin d'évaluer les risques pour notre communauté de pâtir de leur comportement futur. Plus tôt les problèmes sont détectés, plus on a de chance, soit de redresser la situation, soit d'exclure de notre système des personnes qui ne sont pas faites pour lui. Mais nombreux sont les dirigeants de revues ou d'établissement qui se contentent de demander aux auteurs dont les idées ont été volées de prendre un avocat pour éviter d'instruire le cas. Se défausser en externalisant le cas vers la législation civile en est lâche. C'est la démission de notre valeur scientifique la plus fondamentale, la recherche de vérité, et de nos règles communautaire d'évaluation par ses pairs.

Au plan collectif, la responsabilité serait, par exemple, de ne plus laisser les logiciels de détection des similarités relever du monde commercial privé qui propose de couteuses licences d'exploitation. Aussi utiles qu'ils soient, leurs limites tiennent au fait qu'ils ne sont pas inscrits dans les spécificités de nos métiers (Darde, 2012). Il est temps que les ministères de la recherche nationaux se décident à faire développer des logiciels qui relèvent de l'éducation et de la recherche publique et qui permettraient, à terme, d'indexer toutes les publications scientifiques (thèses, articles, ouvrages...). Ainsi, tout auteur serait protégé et tout lecteur saurait situer ses sources. Les plus hautes compétences techniques existent dans les écoles d'ingénieurs ou départements de systèmes d'Information dans chaque pays. Si un mandat clair était leur donné ils sauraient, de manière certainement collaborative, créer rapidement un tel outil « open source ». Celui-ci évoluerait à mesure que notre société du savoir prend pied dans ce XXIe siècle qui n'a pas fini de nous surprendre en matière de création et diffusion du savoir.

A CHACUN SON DEVOIR

En matière de lutte contre le plagiat, la judiciarisation ne peut constituer qu'une solution exceptionnelle. En effet, cette réponse conduit à s'abstraire d'une réflexion sur l'évolution des pratiques professionnelles de la recherche en donnant au phénomène du plagiat un caractère proprement extraordinaire. Or, au prétexte de maintenir l'ordre dans les laboratoires et de préserver la sérénité des jeunes qui débutent une carrière scientifique, les cas de plagiat sont étouffés. Ceci occulte complètement le développement de

nouvelles pratiques qui s'incrument au cœur même de l'évolution du métier de chercheur : travail coopératif en ligne, recours massifs aux moteurs de recherche et aux plateformes de revues électroniques, gestion automatisée des références bibliographiques, utilisation systématique des outils de traitement de texte... Sans une véritable volonté d'agir le plagiat ne peut devenir qu'exponentiel.

Mais la "compétence éthique" n'est pas innée, mais se développe par un apprentissage individuel et social (Kohlberg, 1976). Le niveau "conventionnel" domine chez nos pairs. Il est celui d'un jugement qui repose sur la préservation du groupe auquel appartient le décideur. Il semble curieux de constater que de nombreux scientifiques de renom n'atteignent pas le stade supérieur de responsabilité « post-conventionnel » qui leur permettrait de contester les règles actuellement de mise en matière de lutte contre le plagiat afin de s'ouvrir à de nouvelles perspectives et de se montrer réellement créatif. C'est pourtant ce qui leur permettrait de proposer à notre collectivité une visée éthique définie, selon Ricœur (1990), par les concepts qu'est l'intention de vie "bonne", avec les autres et pour les autres.

Bibliographie

- [Becker, 1988] Becker Howard S., 1982, *Les mondes de l'art*, Flammarion, Paris.
- [Bergadaà, 2004] Bergadaà Michelle, 2004, « Evolution de l'épistémè économique et sociale : proposition d'un cadre de morale, de déontologie, d'éthique et de responsabilité pour le marketer », *Recherche et Applications en Marketing*, vol. 19, n° 1, pp. 55- 72.
- [Benghozi et Bergadaà, 2012a], Benghozi Pierre-Jean et Bergadaà Michelle, 2012, « Publications et plagiat à l'ère d'internet : réponses collectives à de nouvelles pratiques », in Gilles G. Guglielmi et Genevière Koubi (dir), *Le plagiat dans la recherche scientifique*, L'extenso éditions, pp. 207-222.
- [Benghozi Bergadaà, 2012b] Benghozi Pierre-Jean et Bergadaà Michelle, 2012, « Métier de chercheur en gestion et Web : risques et questionnements éthiques », *Revue Française de Gestion*, Vol. 38, N° 220, pp. 51-69.
- [Bourdieu, 1982] Bourdieu Pierre, 1982, « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 43, p. 58-63, 1982.
- [Bouyssou, Martello, Plastria, 2009] Bouyssou Denis, Martello Silvano, Plastria Frank, 2009, « Plagiarism again: Sreenivas and Srinivas, with an update on Marcu » 4OR-A Q J Oper Res 7:17–20
- [Charte Européenne du Chercheur, 2005] Charte Européenne du Chercheur - http://ec.europa.eu/eracareers/pdf/eur_21620_en-fr.pdf
- [Darde, 2012] Darde Jean-Noel, 2012, Les logiciels anti-plagiat : détection ? formation ? Prévention ? dissuasion ? », in Gilles G. Guglielmi et Genevière Koubi (dir), *Le plagiat dans la recherche scientifique*, L'extenso éditions, pp. 129-140.
- [E. Goffman, 1974] Goffman Erwin, 1974, *Les rites d'interaction*, Trad. Alain Kihm, Les éditions de Minuit, Col. Le sens commun, Paris.
- [Guglielmi et Koubi, 2012] Guglielmi Gilles G. et Koubi Genevière (dir), *Le plagiat dans la recherche scientifique*, L'extenso éditions, 228 pages.
- [Havelange, 2012] Havelange Françoise, 2012, Procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité dans la recherche scientifique : principes généraux, in Gilles G. Guglielmi et Genevière Koubi (dir), *Le plagiat dans la recherche scientifique*, L'extenso éditions, pp. 141-15.
- [Hennig, 1997] Hennig Jean-Luc, 1997, *Apologie du plagiat*, Paris : L'infini-Gallimard, Paris.
- [Honig et Béni, 2012] Honig Benson et Béni Akanksha, 2012, « The Fox in the Hen House: A Critical Examination of Plagiarism Among Members of the Academy of Management », *The Academy of Management Learning and Education*, Vol.11, N° 1, pp. 101-123.
- [Jonas, 1990] Jonas Hans, 1990, *Le principe de responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Trad.J. Greisch, Champs Flammarion, Paris.
- [Kohlberg, 1976], Kohlberg Lawrence (1976, Moral stages and moralization: the cognitive-developmental approach, in T. Lickona ed, *Moral Development and Behavior*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 31-53.
- [Massé, 2000] Massé Raymond, 2000, Les limites d'une approche essentialiste des ethnoéthiques. Pour un relativisme éthique critique, *Anthropologie et sociétés*, Vol. 24, N° 2, pp. 13-33.
- [Moret-Bailly, 2012] Moret-Bailly Joël, 2012, « Plagiat et déontologie académique », in Gilles G. Guglielmi et Genevière Koubi (dir), *Le plagiat dans la recherche scientifique*, L'extenso éditions, pp. 21-32.
- [Pacitto, 2012] Pacitto Jean-Claude, « Le plagiat : transgression individuelle ou phénomène organisationnel ? » in Gilles G. Guglielmi et Genevière Koubi (dir), *Le plagiat dans la recherche scientifique*, L'extenso éditions, pp. 93-104.
- [Peek et Newby, 1996] Peek Robin P. et Newby Gregory B. (Ed.). *Scholarly Publishing: The Electronic Frontier*. Cambridge, Mass.: MIT Press.

- [Pillon, 2003] Pillon Véronique, 2003, *Normes et déviances*, Paris, Bréal.
- [Rappin, 2010] Rappin Baptiste, 2010, « Omne meum, nihil meum : vers une épistémologie du plagiat en sciences de gestion », Atelier « Méthodologie » de l'AIMS : Ethique, responsabilité sociale et pratiques de recherche en management, 31 mars 2010.
- [Roberts, 1999] Roberts Peter, 1999, « Scholarly Publishing, Peer Review and the Internet? », *First Monday*, Vol. 4, N° 4, 5 April, 1999
- [Ricoeur, 1990] Ricoeur Paul, 1990, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil.
- [Rowland, 2002] Rowland Fytton, 2002, « The Peer-Review Process », *Learned Publishing*, Vol. 15, N° 4, 1 October, (12), pp. 247-258.
- [Touzeil-Divina, 2012] Touzeil-Divina Mathieu, 2012, « Progression et digressions de la répression disciplinaire de la recherche », in Gilles G. Guglielmi et Genevière Koubi (dir), *Le plagiat dans la recherche scientifique*, L'extenso éditions, pp. 163-186.